

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 8 Mars 2021

Nombre de conseillers	L'an deux mille vingt et un
En exercice : 15	le 8 Mars
Présents : 13	Le Conseil Municipal de HAUTEFAGE LA TOUR
Votants : 14	dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,
POUR : 14	à la Mairie,
CONTRE : 0	sous la présidence de M. Jean-Marie LAFOSSE
ABSTENTION : 0	Date de convocation du conseil municipal : 22/02/2021

Présents : Jean-Marie LAFOSSE, Guy VICTOR, Daniel CARRIÉ, Christelle DA SILVA, Thierry CAUSSAT, Corinne SEGALA, Isabelle GLANES, Laurence PICHAYROU, Valérie GESLOT DYON, Jean-Luc FILLOL, Olivier GIRAUD, Jean-Louis FROMENTIN, Elanie BARRAU.

Absents-Excusés : Rodolphe BERNOU, Myriam GOUX (donne procuration à Christelle DA SILVA).

Elanie BARRAU a été nommée secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR

- Budget Multiservice :
 - o Vote du compte de gestion 2020
 - o Vote du compte administratif 2020
 - o Affectation du résultat 2020
 - o Vote du Budget primitif 2021

- Budget Lotissement :
 - o Vote du compte de gestion 2020
 - o Vote du compte administratif 2020
 - o Affectation du résultat 2020
 - o Vote du Budget primitif 2021

- Budget Commune :
 - o Vote du compte de gestion 2020
 - o Vote du compte administratif 2020
 - o Affectation du résultat 2020
 - o Informations Budget primitif 2021

- Demande fonds de concours à la CAGV pour le financement du projet d'aménagement d'un espace sportif.

- Définition du besoin Aménagement espace sportif

- Questions diverses

4-2021 : EXAMEN ET VOTE DU COMPTE DE GESTION 2020 – MULTISERVICE

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil municipal que le compte de gestion est établi par Mme Marie-Claire CHEMINEAU, receveur municipal, à la clôture de l'exercice.

Monsieur le Maire le vise et certifie que le montant des titres à recouvrer et des mandats émis est conforme à ses écritures.

Le compte de gestion est ensuite soumis au vote du conseil municipal en même temps que le compte administratif du budget annexe MULTISERVICE

Le conseil municipal, après avoir délibéré,

Vote à 14 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 ABSTENTION le compte de gestion 2020 du budget annexe MULTISERVICE, après avoir examiné les opérations qui y sont retracées et les résultats de l'exercice.

5-2021 : APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF « MULTISERVICE » 2020

Sous la présidence de Monsieur Guy VICTOR, adjoint chargé de la préparation des documents budgétaires, le Conseil Municipal examine le compte administratif « MULTISERVICE » 2020 qui s'établit ainsi :

Investissement		
Dépenses	Prévus	14 198.00
	Réalisé	287.50
	Reste à réaliser	0.00
Recettes	Prévus	14 198.00
	Réalisé	14 197.56
	Reste à réaliser	0.00
Fonctionnement		
Dépenses	Prévus	179 588.00
	Réalisé	170 330.30
	Reste à réaliser	0.00
Recettes	Prévus	179 588.00
	Réalisé	177 174.38
	Reste à réaliser	0.00
Résultat de clôture de l'exercice		
Investissement	EXCEDENT	13 910.06
Fonctionnement	EXCEDENT	6 844.08
Résultat global		20 754.14

Hors de la présence de Monsieur Jean-Marie LAFOSSE, Monsieur le Maire s'étant retiré lors du vote,

Le conseil municipal approuve à 13 VOIX POUR, 0 VOIX CONTRE, 0 ABSTENTION

- Le compte administratif « MULTISERVICE 2020 »

6-2021 : AFFECTATION DU RESULTAT 2020 – MULTISERVICE

Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,
Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice
Constatant 2020
que le compte administratif fait apparaître :

Un déficit de fonctionnement	2 370.59
Un excédent reporté de	9 214.67
Soit un excédent de fonctionnement cumulé de	6 844.08
Un excédent d'investissement de	13 910.06
Un déficit des restes à réaliser de	0.00
Soit un excédent de financement de	13 910.06

DECIDE d'affecter le résultat	comme suit		
RESULTAT D'EXPLOITATION AU 31/12/2020	EXCEDENT		6 844.08
AFFECTATION COMPLEMENTAIRE EN			
RESERVE	art 1068		0.00
RESULTAT REPORTE EN FONCTIONNEMENT	art 002		6 844.08
RESULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTE	EXCEDENT art 001		13 910.06

7 -2021 : VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2021 – MULTISERVICE

Le conseil municipal, entendu les propositions du Maire, vote le budget primitif 2021 du MULTISERVICE comme suit :

Investissement :

Dépenses :	22 323.00
Recettes	22 323.00

Fonctionnement :

Dépenses :	138 917.00
Recettes	138 917.00

8-2021 : EXAMEN ET VOTE DU COMPTE DE GESTION 2020 – LOTISSEMENT

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil municipal que le compte de gestion est établi par Mme Marie-Claire CHEMINEAU, receveur municipal, à la clôture de l'exercice.

Monsieur le Maire le vise et certifie que le montant des titres à recouvrer et des mandats émis est conforme à ses écritures.

Le compte de gestion est ensuite soumis au vote du conseil municipal en même temps que le compte administratif du budget annexe LOTISSEMENT.

Le conseil municipal, après avoir délibéré,

Vote à 14 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 ABSTENTION le compte de gestion 2020 du budget annexe LOTISSEMENT, après avoir examiné les opérations qui y sont retracées et les résultats de l'exercice.

9-2021 : APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF « LOTISSEMENT » 2020

Sous la présidence de Monsieur Guy VICTOR, adjoint chargé de la préparation des documents budgétaires, le Conseil Municipal examine le compte administratif « LOTISSEMENT » 2020 qui s'établit ainsi :

Investissement		
Dépenses	Prévus	192 507.00
	Réalisé	184 159.82
	Reste à réaliser	0.00
Recettes	Prévus	362 305.00
	Réalisé	201 048.00
	Reste à réaliser	0.00
Fonctionnement		
Dépenses	Prévus	423 308.00
	Réalisé	253 704.52
	Reste à réaliser	0.00
Recettes	Prévus	423 308.00
	Réalisé	253 705.09
	Reste à réaliser	0.00
Résultat de clôture de l'exercice		
Investissement	EXCEDENT	16 888.18
Fonctionnement	EXCEDENT	0.57
Résultat global		16 888.75

Hors de la présence de Monsieur Jean-Marie LAFOSSE, Monsieur le Maire s'étant retiré lors du vote, Le conseil municipal approuve à 13 VOIX POUR, 0 VOIX CONTRE, 0 ABSTENTION

- le compte administratif « LOTISSEMENT 2020 »

10-2021 : AFFECTATION DU RESULTAT 2020 – LOTISSEMENT

Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,
Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice
Constatant 2020
que le compte administratif fait apparaître :

Un déficit de fonctionnement	0.00
Un excédent reporté de	0.57
Soit un excédent de fonctionnement cumulé de	0.57
Un excédent d'investissement de	16 888.18
Un déficit des restes à réaliser de	0.00
Soit un excédent de financement de	16 888.18

DECIDE d'affecter le résultat	comme suit		
RESULTAT D'EXPLOITATION AU 31/12/2020	EXCEDENT		0.57
AFFECTATION COMPLEMENTAIRE EN RESERVE	art 1068		0.00
RESULTAT REPORTE EN FONCTIONNEMENT	art 002		0.57
RESULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTE	EXCEDENT art 001		16 888.18

11 - 2021 : VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2021 – LOTISSEMENT

Le conseil municipal, entendu les propositions du Maire, vote le budget primitif 2021 du LOTISSEMENT comme suit :

Investissement :

Dépenses :	5 000.00
Recettes	178 141.00

Fonctionnement :

Dépenses :	166 257.00
Recettes	166 257.00

12-2021 : EXAMEN ET VOTE DU COMPTE DE GESTION 2020 – COMMUNE

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil municipal que le compte de gestion est établi par Mme Marie-Claire CHEMINEAU, receveur municipal, à la clôture de l'exercice.

Monsieur le Maire le vise et certifie que le montant des titres à recouvrer et des mandats émis est conforme à ses écritures.

Le compte de gestion est ensuite soumis au vote du conseil municipal en même temps que le compte administratif du budget COMMUNE.

Le conseil municipal, après avoir délibéré,

Vote à 14 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 ABSTENTION le compte de gestion 2020 du budget COMMUNE, après avoir examiné les opérations qui y sont retracées et les résultats de l'exercice.

13-2021 : APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF « COMMUNE » 2020

Sous la présidence de Monsieur Guy VICTOR, adjoint chargé de la préparation des documents budgétaires, le Conseil Municipal examine le compte administratif « COMMUNE » 2020 qui s'établit ainsi :

Investissement		
Dépenses	Prévus	205 131.00
	Réalisé	74 012.20
	Reste à réaliser	82 850.00
Recettes	Prévus	205 131.00
	Réalisé	197 991.23
	Reste à réaliser	0.00
Fonctionnement		
Dépenses	Prévus	682 843.00
	Réalisé	517 956.16
	Reste à réaliser	0.00
Recettes	Prévus	682 843.00
	Réalisé	697 710.59
	Reste à réaliser	0.00
Résultat de clôture de l'exercice		
Investissement	EXCEDENT	123 979.03
Fonctionnement	EXCEDENT	179 754.43
Résultat global		303 733.46

Hors de la présence de Monsieur Jean-Marie LAFOSSE, Monsieur le Maire s'étant retiré lors du vote, le conseil municipal approuve à 13 VOIX POUR, 0 VOIX CONTRE, 0 ABSTENTION le compte administratif « COMMUNE 2020 »

14-2021 : AFFECTATION DU RESULTAT 2020 – COMMUNE

Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,
Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice
2020
Constatant que le compte administratif fait apparaitre :

Un excédent de fonctionnement	6940.38
Un excédent reporté de	172 814.05
Soit un excédent de fonctionnement cumulé de	179 754.43

Un excédent d'investissement de		123 979.03
Un déficit des restes à réaliser de		82850
Soit un excédent de financement de		41 129.03

DECIDE d'affecter le résultat	comme suit	
RESULTAT D'EXPLOITATION AU 31/12/2020	EXCEDENT	179 754.43
AFFECTATION COMPLEMENTAIRE EN RESERVE	art 1068	0.00
RESULTAT REPORTE EN FONCTIONNEMENT	art 002	179 754.43
RESULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTE	EXCEDENT art 001	123 979.03

15-2021 : Création d'un espace multisports intergénérationnel et d'un parking : Demande fonds de concours GAGV

La commune de Hautefage-la-Tour souhaite aménager au cœur du village un terrain multisport intergénérationnel.

Uniquement sur la période de 2016 à 2020, la population a augmenté de 16,3 % et cet équipement manque tant aux enfants, aux jeunes, aux adultes qu'aux séniors. C'est donc dans l'objectif de répondre à cette demande que la municipalité s'engage dans un projet répondant aux attentes de tous.

Le projet se déclinera autour des axes suivants :

- Favoriser la pratique sportive pour le plus grand nombre.
- Intégrer le sport comme outil d'éducation et de citoyenneté :
 - Nouvelles activités scolaires et périscolaires. L'enceinte de l'école étant réduite, suite à la construction de deux classes supplémentaires, le terrain multisport sera situé à proximité du groupe scolaire. Ce nouvel outil pédagogique mis à disposition de l'équipe enseignante permettra d'intégrer pleinement le sport dans l'éducation des enfants.
 - Organisation de manifestations sportives à destination des scolaires. Le groupe scolaire a pour habitude de participer à des rencontres sportives ayant lieu sur les communes environnantes, il sera possible dorénavant de recevoir de tels événements.
- Sport et santé
 - Proposer un lieu de pratique ouvert aux séniors, intégrant un terrain de pétanque auprès duquel des installations permettant de se retrouver seront aménagées. La période actuelle peu propice aux rassemblements, laissera à n'en pas douter des séquelles dans les esprits des séniors qui auront sûrement à cœur de se retrouver dès qu'il le sera possible.
 - Soutenir et accompagner les associations sportives.
 - Offrir aux jeunes de la commune un outil destiné à la formation éducative et sportive dans le respect des règles d'éthique du sport.
 - Contribuer à l'animation locale par l'organisation d'évènements sportifs.
 - Contribuer à l'insertion des personnes à mobilité réduite par la mise à disposition d'un espace adapté.

Enfin ce projet, tout en étant tourné vers le sport, sera développé de manière écologique et respectueux de l'environnement.

Les espaces autour du terrain seront végétalisés et boisés permettant ainsi un couvert ombragé. L'éclairage public sera réalisé avec des candélabres solaires.

Le projet devra être réalisé sur l'exercice 2021, afin d'offrir à la population à la fin de cette période trouble que nous vivons actuellement un espace où il sera plaisant et réconfortant de se retrouver.

Monsieur le Maire fait part au conseil municipal que le Conseil Communautaire par délibération en date du 4 mars 2021 a créé un régime d'aide aux communes membres de la CAGV pour des travaux d'investissement.

Le versement de ce fonds de concours n'est autorisé que si les trois conditions suivantes sont réunies :

- Il doit nécessairement avoir pour objet de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement.
- Le montant du fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions par le bénéficiaire.
- Le fonds de concours doit avoir donné lieu à des délibérations concordantes adoptées à la majorité simple du conseil communautaire et des conseils municipaux concernés.

Les conditions d'attribution du fonds de concours sont les suivantes :

- Opérations éligibles : travaux d'investissement pour la réalisation ou la réhabilitation d'un équipement communal contribuant aux actions de développement et d'attractivité territoriale menées par l'Agglomération du Grand Villeneuvois.
- Montant maximum pouvant être attribué à une commune pour un ou plusieurs projets sur la période 2021-2026 : 50 526 €
- Montant maximum par projet : 50 % de la part du financement assuré hors taxes et hors subventions par le bénéficiaire.

L'estimation présentée, par le Bureau d'Etudes de la Communauté d'Agglomération du Grand Villeneuvois fait apparaître un coût de travaux de 126 769,00 € HT, soit un coût total de l'opération de 152 122,8 € TTC.

Monsieur le Maire rappelle que la commune a déposé des demandes d'aides auprès de l'Etat au titre de la DETR et du Conseil Départemental de Lot-et-Garonne au titre de la « répartition du produit des amendes de police ».

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code de la commande publique,

- **décide** d'entreprendre cette opération d'investissement,
- **prévoit** d'inscrire au budget 2021, les crédits nécessaires à la réalisation de l'opération au vu de l'estimatif présenté,
- **autorise** Monsieur le Maire à signer l'acte d'engagement des marchés avec les entreprises qui seront retenues et qui présenteront les offres économiquement les plus avantageuses, après mise en concurrence dans le respect des procédures définies par le Code de la commande publique,
- **sollicite** un fonds de concours auprès de la Communauté d'Agglomération du Grand Villeneuvois, au titre du régime d'aide : « Travaux d'investissement » pour 2021,

- **approuve** le plan de financement suivant :

- . Etat – D.E.T.R 2021 (40 % de 126 769 €) : 50 707.60 €
- . Conseil Départemental - Amendes de police 2021 (40 % de 15.200 €) : 6 080 €
- . CAGV – (50 % de 69 981.40 reste à charge HT) : 34 990.70 €
- Autofinancement : 34 990.70 €

- **donne** tout pouvoir à Monsieur le Maire pour signer toutes les pièces nécessaires à la réalisation de l'opération et au règlement des dépenses.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le Maire et le receveur municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

16-2021 Achat terrain au lieu-dit « Piquepoul »

Monsieur le Maire informe que dans le cadre du déploiement des points d'apports volontaires sur la commune il est nécessaire d'acquérir certaines parcelles :

Ce jour, il s'agit de :

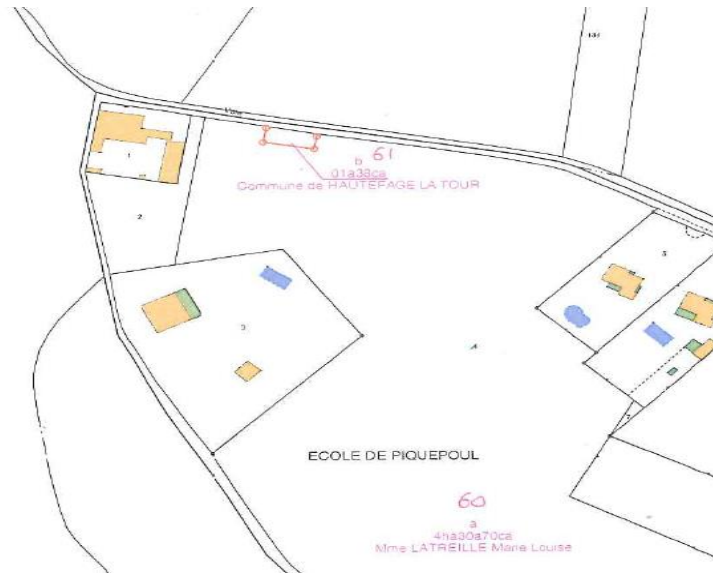
La parcelle cadastrée Section AD n° 61 lieu-dit « Piquepoul » d'une contenance de 1 a 38 ca appartenant aux Consorts Latreille.

Considérant qu'il y a lieu d'acquérir une partie de la parcelle

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, après avoir délibéré, le conseil municipal :

- Décide l'acquisition de la parcelle Section AD n°61 pour une superficie totale de 1 a 38 ca appartenant aux Consorts Latreille.
- Fixe le prix à 1000 euros (MILLE EUROS)
- Dit que les frais de notaire seront à la charge de la commune
- Charge Monsieur le Maire ou un adjoint en cas d'absence de toutes les formalités et l'autorise à signer l'acte de vente correspondant.

Annexe 1 – Délibération n°16-2021 du 8/03/21



17-2021 REDEVANCE POUR OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC ROUTIER DUE PAR LES OPERATEURS DE TELECOMMUNICATIONS

Vu l'article L. 2122 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article L. 47 du code des postes et communications électroniques,

Vu l'article L.2322-4 du code général de la propriété des personnes publiques, le montant des redevances du domaine des collectivités territoriales est arrondi à l'euro le plus proche, la fraction d'euro égale à 0,50 étant comptée pour 1,

Vu le décret 2005-1676 du 27 décembre 2005 relatif aux redevances d'occupation du domaine public par les opérateurs de télécommunications,

En application des dispositions de l'article L2321-4 du code général des collectivités territoriales, relatif à la prescription quinquennale,

Considérant que l'occupation du domaine public routier par des opérateurs de télécommunications donne lieu à versement de redevances en fonction de la durée de l'occupation, de la valeur locative et des avantages qu'en tire le permissionnaire,

Le Maire propose au Conseil Municipal de fixer le montant de la redevance pour occupation du domaine public routier, de l'année 2021, selon le barème suivant :

CALCUL REDEVANCE OCCUPATION DOMAINE PUBLIC ORANGE

	Artères en € / km		Emprise €/m ²	Emprise domaine public			Calcul redevance			TOTAL
	Souterrain	Aérien		Souterrain	Aérien	m ²	Souterrain	Aérien	m ²	
2021	41,29	55,05	27.53	3,476	25,358	0,5	143.52	1 395.96	13,77	1553.25

Le conseil municipal, cet exposé entendu,

Vu le Code des postes et des télécommunications électroniques et notamment ses articles L45-1 à L47 et R20-51 à R20-54,

Vu le décret n°2005-1676 du 27 décembre 2005 relatif aux redevances et droits de passage sur le domaine public,

Et après en avoir délibéré,

- Le conseil municipal, en application de l'article L2322-4 du code général de la propriété des personnes publiques, **fixe la redevance Télécom :**

⇒ **au titre de l'année 2021 à 1553 €**

- Et donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour la mise en application de cette décision.

18-2021 : Choix du Maître d'œuvre pour les travaux de restauration intérieure à l'église Notre Dame de Hautefage la Tour.

Monsieur le maire rappelle aux conseillers municipaux que par délibération n°44-2020 la commune a sollicité des subvention et décidé d'entreprendre des travaux de restauration intérieures de l'église Notre Dame de Hautefage la Tour.

Le coût estimatif des travaux est de 285 000€ HT. Le coût de la Maîtrise d'œuvre est estimé à 28 500 € HT.

Monsieur le maire rappelle que selon l'article L.2 du Code de la Commande publique, une collectivité territoriale doit conclure un marché public afin de répondre à ses besoins en matière de travaux, de fournitures et de services et qu'il existe des procédures différentes en fonction de la valeur estimée de la commande et de la nature du marché (travaux, fourniture ou services).

Il est possible de recourir à une procédure négociée sans publicité ni mise en concurrence lorsque le besoin est estimé inférieur à 40 000 € HT ;

L'acheteur a pour seules obligations de choisir une offre pertinente, de faire une bonne utilisation des deniers publics et de ne pas contracter systématiquement avec un même fournisseur lorsqu'il y a plusieurs offres susceptibles de répondre à son besoin.

Présente un devis pour la mission de maîtrise d'œuvre pour les travaux cités en référence émanant de l'Agence Stéphane THOUIN dont montant de 28 500 €.

Le conseil municipal après en avoir délibéré et à 14 Voix POUR, 0 VOIX contre et 0 ABSTENTION

- **DECIDE** de retenir l'Agence Stéphane THOUIN pour la Maîtrise d'Œuvre des travaux de restauration de l'intérieur de l'église Notre Dame de Hautefage la Tour.
- **AUTORISE** le maire à mandater les dépenses en découlant